

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Membres présents	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	23

Séance du 06 Février 2020

L'an deux mille vingt et le jeudi six février à dix-huit heures dix le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX 1^{ère} adjoint.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH; M. Bruno FELICIANNE Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Yvon COMBES ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Jean-Louis SAINSILY ; adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Christian CITADELLE; Mme Gladys BURAT ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI; Mme Marianne BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; Conseillers Municipaux.

Représentés :**Absents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Pierre ALBINA ; M. Nicole VEREPLA Mme Raphaëlle DAGONIA; Mme Nadia MECHARLES; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Francelise LAPIN – BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

DELIBERATION N°2020/02/04

**SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ET D'UN CONTRAT
D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC
LA SOCIETE CAPES DOLE**

La source de Ravine-Chaude représente un atout considérable pour la commune de Lamentin.

Convaincue de la qualité de cette eau, elle a souhaité valoriser ce potentiel.

La station thermale de Ravine-Chaude a ainsi vu le jour en 1960, avant de devenir l'Espace Aqua-Ludique René TORIBIO en 2016.

En parallèle, des discussions ont été entamées avec la société Capès afin de poursuivre la valorisation de cette première eau minérale de Guadeloupe.

Depuis ces cinq dernières années, après de nombreuses discussions et un travail considérable, l'implantation d'une usine d'embouteillage de l'eau de Ravine-Chaude à Lamentin se concrétise. C'est une aubaine pour le développement économique de la commune et pour la création d'emplois sur le territoire.

Aussi, la commune a décidé de mettre à la disposition de la société Capès Dolé, par la voie d'un bail emphytéotique administratif, 10 000m² à détacher de la parcelle AW88. En contrepartie de cette mise à disposition, la société devra s'acquitter d'une redevance annuelle.

L'exploitation de ce terrain, aujourd'hui en friche, représente, un avantage financier non négligeable.

Il a par ailleurs été convenu entre les Parties que la Commune mettra à la disposition de la Société, par la voie d'une Convention d'Occupation du Domaine Public, le système de captage installé sur la source de Ravine Chaude, moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

Elle sera en ce sens autorisée à installer les infrastructures nécessaires à l'acheminement de l'eau de la source jusqu'à l'usine.

Ces opérations permettront le démarrage des travaux de construction de l'usine dès 2020.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du bail emphytéotique administratif, et de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le conseil Municipal

Considérant la demande de la société Capès Dolé ;

Considérant l'intérêt de la valorisation de l'eau de la source Ravine-Chaude ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique administratif ci-annexé

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du captage


ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,



M. Ephrem GLORIEUX